



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220929-D00692210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 06/10/2022

Séance du 29 septembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 9), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 38 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 8 incluse), M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 9 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Marie ZEHAF

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Valérie HALLER, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Abdel GHEZALI à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 20), M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 39), Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (à compter de la question n° 9 et jusqu'à la question 46 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10).

OBJET : 15. Bâtiments municipaux - Participation financière à l'étude de diagnostic et de faisabilité sous Maîtrise d'Ouvrage du Département du Doubs pour la réhabilitation de la salle des actes du collège Victor HUGO à Besançon - Signature de la convention

Bâtiments municipaux - Participation financière à l'étude de diagnostic et de faisabilité sous Maîtrise d'Ouvrage du Département du Doubs pour la réhabilitation de la salle des actes du collège Victor HUGO à Besançon
Signature de la convention

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	13/09/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Mme la Maire à signer une convention de participation financière à l'étude de diagnostic et de faisabilité pour la réhabilitation de la salle des actes du collège Victor HUGO à Besançon, étude menée sous la Maîtrise d'Ouvrage du Département du Doubs. La Ville de Besançon ne soutiendra pas financièrement les études et travaux ultérieurs.

I. Contexte

Le régime de mise à disposition auquel est soumis le collège Victor Hugo, propriété de la Ville de Besançon, confère au Département du Doubs, les droits et obligations du propriétaire

Le 30 décembre 2020, M. Jean-Jacques FITO, Principal du collège Victor Hugo, a saisi Mme Christine BOUQUIN, Présidente du Département du Doubs, Mme Marie-Guite DUFAY, Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Mme Anne VIGNOT, Maire de Besançon et Présidente du Grand Besançon Métropole et Mme Aymée ROGÉ, Directrice Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre d'un projet de réhabilitation de la Salle des Actes.

Compte tenu de l'intérêt que pourrait revêtir ce projet pour le collège Victor Hugo, le lycée Pasteur, la vie associative locale, ainsi que le rayonnement culturel et touristique du territoire, il est proposé d'engager une étude de faisabilité globale, portant sur la préservation et la valorisation de ce patrimoine historique, dont les enjeux transcendent les seuls besoins de fonctionnement du collège Victor Hugo.

Le Département du Doubs assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude, dont le coût est estimé à 100 000 € H.T.

Cette étude fournira à tous les partenaires potentiels les éléments d'aide à la décision permettant de statuer sur l'opportunité et les conditions d'engagement éventuel d'un projet de réhabilitation, sans toutefois engager ses co-financeurs au-delà de sa seule réalisation.

Cette salle étant inscrite au titre de la protection des monuments historiques, l'étude sera subventionnée à hauteur de 40 % par la DRAC et est susceptible d'être subventionnée à hauteur de 20 % par la Fondation du Patrimoine.

II. La convention

Une convention ayant pour objet de fixer les modalités de participation de la Ville de Besançon et de la Région à l'étude de diagnostic et de faisabilité pour la réhabilitation de la salle des actes du collège Victor Hugo à Besançon a été établie.

Le Département se chargera de la maîtrise d'ouvrage de l'étude à savoir la rédaction du cahier des charges avec la collaboration de la DRAC, le lancement de la consultation et l'attribution du marché puis le suivi de l'exécution du marché et la réception de l'étude. Les partenaires devront valider l'étude finale.

Le prestataire sélectionné sera en charge de réaliser les prestations suivantes :

- Tranche ferme : étude de diagnostic et de faisabilité ;
- Tranche optionnelle 1 : rédaction du programme ;
- Tranche optionnelle 2 : choix du maître d'œuvre et conduite d'opération.

La participation financière incombant aux parties de la convention concerne uniquement la tranche ferme. Le Département, la Ville de Besançon et la Région s'engagent à financer le reste à charge, du montant de l'étude de faisabilité, à égales proportions. Le montant pris en compte pour le calcul de la participation sera le coût réel final (montant attribué, y compris révision des prix et avenants éventuels), dans la limite d'un montant maximum de 20 000 € H.T pour chacune des parties.

Conformément à l'article 8, l'engagement des co-financeurs, dans le cadre de la présente convention, ne va pas au-delà de la réalisation de l'étude de faisabilité. Ainsi, l'engagement de la Ville sur les études ne vaut pas engagement sur de possibles réalisations relevant de la responsabilité unique du maître d'ouvrage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la convention de participation financière à l'étude de diagnostic et de faisabilité pour la réhabilitation de la salle des actes du collège VICTOR HUGO à Besançon,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante jointe en annexe.**

Mmes Julie CHETTOUH (1) et Frédérique BAEHR (1), élues intéressées, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

La Secrétaire de séance,



Marie ZEHAF,
Conseillère Municipale Déléguée.

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

DEPARTEMENT DU DOUBS
REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE
GRAND BESANCON METROPOLE

CONVENTION TRIPARTITE

**PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETUDE DE DIAGNOSTIC ET DE FAISABILITE
POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES ACTES DU COLLEGE VICTOR
HUGO A BESANCON**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la Commission permanente du 14 avril 2020, ayant son siège à 7 avenue de la Gare d'Eau, 25031 BESANÇON Cedex, et désigné par "le Département",

d'une part,

Et

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan à BESANCON, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du conseil régional n° en date du, ci-après désignée par le terme « la Région »

d'autre part,

Et

d'autre part,

VU :

- La délibération de la Commission permanente du Département réunie le 23 mai 2022 ;
- La délibération du conseil régional n° en date du, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le
- La délibération du Conseil Municipal de Besançon réunie le 29 septembre 2022.

ETANT EXPOSE QUE :

Le 30 décembre 2020, Monsieur Jean-Jacques FITO, Principal du collège Victor Hugo, a saisi Madame Christine BOUQUIN, Présidente du Département du Doubs, Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Madame Anne VIGNOT, Maire de Besançon et Présidente du Grand Besançon Métropole et Madame Aymée ROGÉ, Directrice Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté, d'un projet de réhabilitation de la Salle des Actes.

Une réunion de concertation s'est tenue sous son égide le 11 octobre 2021, en présence de Monsieur Yannick LUCAS, Proviseur du lycée Pasteur, ainsi que de représentants de l'association ACT'ORG et de nos services respectifs.

Le régime de mise à disposition auquel est soumis le collège Victor Hugo, propriété de la Ville de Besançon, confère au Département du Doubs, les droits et obligations du propriétaire.

Compte tenu de l'intérêt que pourrait revêtir ce projet pour le collège Victor Hugo, le lycée Pasteur, la vie associative locale, ainsi que le rayonnement culturel et touristique du territoire, il est proposé d'engager une étude de faisabilité globale, portant sur la préservation et la valorisation de ce patrimoine historique, dont les enjeux transcendent les seuls besoins de fonctionnement du collège Victor Hugo.

Le Département du Doubs assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude, dont le coût est estimé à 100 000 € H.T.

Cette étude fournira à tous les partenaires potentiels les éléments d'aide à la décision permettant de statuer sur l'opportunité et les conditions d'engagement éventuel d'un projet de réhabilitation, sans toutefois engager ses co-financeurs au-delà de sa seule réalisation.

Cette salle étant inscrite au titre de la protection des monuments historiques, l'étude sera subventionnée à hauteur de 40% par la DRAC et est susceptible d'être subventionnée à hauteur de 20% par la Fondation du patrimoine.

La présente convention porte sur le financement du reste à charge.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation de la ville de Besançon et de la Région à l'étude de diagnostic et de faisabilité pour la réhabilitation de la salle des actes du collège Victor Hugo à Besançon.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ETUDE

Le Département se chargera de la maîtrise d'ouvrage de l'étude mentionnée à l'article 1 « OBJET », à savoir :

- la rédaction du cahier des charges avec la collaboration de la DRAC et avis des partenaires avant lancement ;
- le lancement de la consultation et attribution du marché, avec information des partenaires du nom de l'attributaire et du montant du marché ;
- le suivi de l'exécution du marché, avec association des partenaires lors de deux étapes de rendu (phase diagnostic et phase préconisations) et accord en cas de prestations supplémentaires ayant une incidence sur le prix ;

- la réception de l'étude, l'organisation de la restitution de l'étude aux différents partenaires avec une présentation par le prestataire. Les partenaires devront valider l'étude finale.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE DES PARTIES

Le Département, en tant que maître d'ouvrage, sera chargé de lancer une consultation, afin de sélectionner un prestataire en charge de réaliser les prestations suivantes :

- Tranche ferme : étude de diagnostic et de faisabilité ;
- Tranche optionnelle 1 : rédaction du programme ;
- Tranche optionnelle 2 : choix du maître d'œuvre et conduite d'opération.

La participation financière incombant aux parties de la présente convention concerne uniquement la tranche ferme. Le Département, la Ville de Besançon et la Région s'engagent à financer le reste à charge, du montant de l'étude de faisabilité, à égales proportions. Le montant pris en compte pour le calcul de la participation sera le coût réel final (montant attribué, y compris révision des prix et avenants éventuels), dans la limite d'un montant maximum de 20 000 € H.T pour chacune des parties.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

Le Département se chargera du préfinancement des études.

Après admission des prestations d'études et paiement du solde de la tranche ferme, le Département émettra à l'attention des parties, un titre de recette dont le montant correspondra au mode de calcul mentionné à l'article 2 de la présente convention. Il joindra les factures acquittées en pièces justificatives.

ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET EXPLOITATION DES RESULTATS

Le régime de propriété intellectuelle des études sera précisé dans le marché public d'étude. Le titulaire du marché accordera au Département, en tant que maître d'ouvrage, les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats. Ainsi, les différents partenaires pourront utiliser les résultats de cette étude.

ARTICLE 6 - INFORMATION ET COMMUNICATION

Les parties s'engagent à afficher la participation de leurs partenaires à la réalisation de la présente étude, dans toutes les actions de communication qu'elles pourraient mener autour du projet.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après signature des parties et notification par le Département à ses partenaires. Elle expire à l'admission de l'étude par les partenaires.

ARTICLE 8 – SUITE A DONNER A L'ETUDE

Comme précisé en préambule, cette étude fournira à tous les partenaires potentiels les éléments d'aide à la décision permettant de statuer sur l'opportunité de poursuivre le processus et d'engager un projet de réhabilitation, en affermissant les tranches optionnelles décrites à l'article 2 de la présente convention. Il n'y a pas cependant, à ce stade, d'engagement des co-financeurs au-delà de la réalisation de l'étude de faisabilité.

ARTICLE 9 : ABANDON DU PROJET

Le Département engage le projet via un marché d'études décomposé en tranches comme indiqué à l'article 2 de la présente convention. Seule la tranche ferme sera engagée après notification du marché.

Dans l'hypothèse où l'étude de faisabilité serait abandonnée suite à décision des partenaires, et le marché résilié en cours d'exécution de la tranche ferme, les parties s'engagent à financer la part exécutée selon la répartition actée à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé par les parties susmentionnées.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention et de leurs avenants, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait en 3 exemplaires,

A Besançon, le :

La Présidente du Département

Christine BOUQUIN

La Présidente

La Présidente

ANNEXE